

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 19 mars 2021

Présents :

Mmes CALBRY Lydie, SANSON Michèle, TOMKOW Annie

MM. ABRAHAM Miguel, BECRET Christian, DERAS Thierry, DUMONT Baptiste, SAINT-SANS Christian, TOMKOW Bernard

Absent excusé et représenté : M. CARON Etienne (pouvoir à M. ABRAHAM Miguel)

Secrétaire de séance : Mme SANSON Michèle

La séance est ouverte à 18h00.

En raison des mesures sanitaires dues à la COVID 19, le conseil municipal se tient à huis clos dans la salle des fêtes pour respecter les mesures de distanciation.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Le compte rendu de la réunion du 22 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.

Les activités 2021 étant encore fortement compromises en raison de la crise sanitaire, il est proposé cependant d'accorder 150,00 € à chaque association.

Comme chaque année, 100,00 € sont également accordés pour l'Association des Restos du Cœur.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

3. DELIBERATION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE TENNIS.

Le terrain de tennis n'est plus en état d'accueillir des joueurs et sa remise en conformité coûterait trop cher à la commune. Cependant, il est possible de l'aménager en mettant en place deux "buts-panneaux Hand/basket" à chaque extrémité. Le coût global estimé achat des panneaux + frais d'installation se monterait à environ 5000,00 €.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité, mais ce projet n'étant pas prévu au budget 2021, il est reporté en 2022.**

4. DELIBERATION POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL DE L'EMPLOYE COMMUNAL.

A ce jour, l'employé communal ne dispose d'aucun endroit (hormis l'atelier) lui assurant un minimum de confort.

Il est proposé qu'une partie de la réserve se situant à côté de l'atelier soit aménagée et équipée.
Coût des travaux : 5568,36 € TTC – devis de SARL Bourgeaux.

Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

5. DELIBERATION DEMANDEE PAR LE CREDIT AGRICOLE POUR LE PRET SDE 76.

Ce prêt a été validé par le conseil municipal du 22 février 2021. Cependant pour des raisons administratives et procéduriers, le Crédit agricole a besoin d'une délibération propre à ce prêt.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

6. DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

Le montant des travaux pouvant prétendre à d'éventuelles demandes de subventions auprès du Département ne doit pas dépasser 40 000,00 € par an.

Une subvention pour les changements d'huissierie de la mairie/école a déjà été accordée par cet organisme. Pour obtenir une subvention pour les travaux sur la toiture de l'église (montant : 44 000,00 €), il a fallu demander à M. Godefroy de faire deux devis, un de 14 700,00 € le second de 29 300,00 €. C'est le devis de 14 700 € qui sera présenté au Département.

De plus, le devis complet a été adressé à la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) et à la DISL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

7. DELIBERATION POUR LE REMPLACEMENT DES ARDOISES, MISE EN PLACE ET REMPLACEMENT DES GOUTTIERES DU BATIMENT TECHNIQUE.

Toute la toiture du bâtiment technique est en très mauvais état. Lors de la dernière tempête, des ardoises sont tombées dans la cour, heureusement sans occasionner de dégâts matériels et humains. Les gouttières côté cour sont à changer. Côté rue, il n'y en a pas et l'eau ruisselle le long des murs.

Devis de SARL GODEFROY : 18 996,49 € TTC

Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

8. DELIBERATION POUR UNE EMBAUCHE TEMPORAIRE.

Pour pallier l'absence de l'agent communal en arrêt maladie depuis le 08 janvier dernier, il a fallu faire appel à une société extérieure pour exécuter un certain nombre de travaux.

Afin de réduire le coût d'entretien de la commune en diminuant les interventions d'une entreprise extérieure, il a été décidé d'engager une personne pour un contrat de 4 heures par semaine jusqu'au retour de l'employé communal, ceci afin de réaliser de nombreux travaux qui ne peuvent plus attendre.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

9. QUESTIONS DIVERSES.

- DATE DU REPAS DES AINES EN 2021.

Sous réserve que la crise sanitaire due à la COVID 19 et que les travaux de la cuisine dus aux récents dégâts des eaux soient terminés d'ici-là, le prochain repas des aînés est fixé au dimanche 21 novembre 2021.

MAIRIE DE DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

- AGE A DETERMINER POUR PARTICIPER AU REPAS DES AINES.

A l'unanimité des membres du conseil municipal, il a été décidé que l'âge requis pour participer au repas des aînés est fixé désormais à 65 ans.

- ACCORD POUR L'ATTRIBUTION D'UN COLIS FESTIF AUX AINES QUI NE POURRAIENT PAS PARTICIPER AU REPAS.

Point reporté lors d'un prochain conseil municipal.

- DEGATS DES EAUX DE LA SALLE DES FETES.

M. Christian Bécret expose le dossier.

Le 08 février dernier, lors d'une visite à la salle de fêtes pour contrôler le chauffage, M. le maire a découvert avec stupéfaction que la cuisine était inondée, de l'eau coulait du plafond et le long des murs. M. Bourgeaux présent avec lui à ce moment-là est monté sur le toit pour découvrir que toute sa surface était totalement inondée. M. le maire a immédiatement fait appel aux pompiers pour pomper l'eau qui aurait pu provoquer l'effondrement du plafond et inonder la cuisine, le poids de l'eau représentant environ 18 tonnes.

Cet incident est dû à un acte de malveillance, une canette de soda ayant été retrouvée dans le conduit d'évacuation des eaux obstruant totalement celui-ci.

Les dégâts sont importants :

- murs, plafonds, radiateur, porte entre la salle des fêtes et la cuisine, étagères et plafond dans l'arrière-cuisine, toute l'isolation laine de verre et BA 13.

L'assureur AXA a mandaté son expert pour constater tous les dégâts mais des points de divergence sur l'ampleur des problèmes principalement en ce qui concerne l'isolation et le BA 13 sont en cours de négociation.

- COMPTE RENDU DE REUNION SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE A LAQUELLE ONT PARTICIPE M. BERNARD TOMKOW ET M. CHRISTIAN SAINT-SANS.

M. Saint-Sans expose le sujet.

Le 17 mars 2021, M. Sébastien Jumel, député de la 6^{ème} circonscription de Seine-Maritime a convié tous les élus du territoire à une réunion à Landes-Vieilles-et-Neuves ayant pour objet d'adapter le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, aux contraintes des petites communes.

Il s'agissait plus particulièrement de dénoncer la réglementation actuelle qui impose des règles de mise en œuvre de moyens de lutte contre l'incendie dont les coûts excèdent souvent le budget total d'une commune.

Cette réunion a débouché sur la signature par les 72 maires présents, d'un appel collectif demandant au préfet que le règlement départemental de la défense contre l'incendie (RDDECI) qui peut entraîner des dépenses pharaoniques, soit adapté de manière pragmatique à la réalité des territoires ruraux et aux possibilités financières des petites communes.

MAIRIE DE DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS


Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,



Mme Michèle SANSON

Le maire,



M. TOMKOW Bernard